GUILLAUME DE TIGNONVILLE PRÉVÔT DE PARIS

PAR

LISE LEVEL

AVANT-PROPOS

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

LA VIE ET LA CARRIÈRE DE GUILLAUME DE TIGNONVILLE.

Sa famille est d'origine noble et ancienne. Les Tignonville sont des seigneurs de la Beauce. Guillaume est vassal des ducs d'Orléans et de Berry. Ses fonctions à la cour sont d'abord d'ordre politique, il est envoyé par Charles VI pour remplir diverses missions diplomatiques (de 1391 à 1399). En 1399, il devient bailli de Chartres mais ne reste en fonction que très peu de temps. En 1401, il reçoit du roi la prévôté de Paris, mais il n'abandonnera pas pour cela ses missions.

Il perd sa prévôté à la suite d'une querelle avec l'Université de Paris (1408); en réalité, sa chute fut provoquée par le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur,

à qui il était hostile. Pour lui marquer néanmoins sa confiance, le roi le nomme maître extraordinaire à la Chambre des Comptes; ces fonctions l'absorbent assez peu : il est surtout employé par le roi pour mener à bien ses affaires diplomatiques. Il meurt en 1414, dans des circonstances inconnues.

CHAPITRE II

GUILLAUME DE TIGNONVILLE AMBASSADEUR DU ROI.

Guillaume fut un fidèle serviteur de Charles VI. Il se montra surtout digne de la confiance du roi en remplissant pour lui de nombreuses missions, parfois dans des endroits fort éloignés. S'il ne parvint pas toujours à obtenir satisfaction, il y montra de grandes qualités diplomatiques et ce ne fut jamais par sa faute que l'entreprise échoua.

C'est par une mission que commença sa carrière et c'est par une mission qu'elle se termina. Sa première ambassade date de 1391. Il se rendit auprès du duc de Bretagne Jean de Monfort.

En 1397, il alla en Allemagne, à la diète de Francfort, et en 1398, à Avignon, auprès de Benoît XIII, toujours pour règler les questions du schisme. Entre temps, il avait pris part à deux affaires, l'une en Angoulême pour la prisée du comté, l'autre en Périgord qui lui valut d'ailleurs de nombreux ennuis. En 1400, il retournait en Allemagne, mais ne put pas davantage voir Wenceslas. Quelques mois après, il repartait en Italie auprès de Jean Galéas, toujours à propos du schisme; il y revint en 1401 pour la même raison, et en 1402 pour aider la veuve du duc de Milan, de la part du roi de France. De 1402 à 1408, ses fonctions de prévôt l'absorbèrent entièrement. Après sa révo-

cation, il reprit ses voyages à travers la France. En 1409, il se rendit en Flandre où il vint trouver Jeansans-Peur occupé par sa guerre contre les Liégeois révoltés. Il assista à l'écrasement de ces derniers à Othée.

En octobre 1409, il alla attendre à Amiens, vainement d'ailleurs, les ambassadeurs du roi d'Angleterre.

En 1410, il fit partie de la délégation que, au nom du roi, le duc de Bourgogne envoyait à son oncle de Berry pour le détacher du parti Orléanais; il prit la parole au nom de l'ambassade; en 1410 également, il rencontra à Boulogne les envoyés anglais et prolongea les trèves avec eux. En 1412, il se rendit auprès de leur chef, le duc de Clarence, pour lui ménager une entrevue avec Jean de Berry; cette entrevue eut lieu à Buzançais. Enfin en 1413, il devait présenter aux Etats Généraux un mémoire original qu'il avait composé. Ce fut sa dernière mission; il mourut un an plus tard.

CHAPITRE III

GUILLAUME DE TIGNONVILLE PRÉVÔT DE PARIS.

Le prévôt de Paris est un personnage considérable, le premier dans Paris après le roi et les membres du Parlement. Héritier du vicomte de Paris, il est l'équivalent d'un bailli; de lui on en appelle au Parlement. Il a divers droits honorifiques comme chef de la plus ancienne juridiction de la capitale, dont il n'est d'ailleurs que le garde pour le roi.

Ses pouvoirs sont des plus étendus :

a) Justice. — Le siège en était au Châtelet, sur la rive droite de la Seine. Elle s'étendait sur Paris et la banlieue, en première instance, et en appel, sur certains chatellenies voisines. Au civil, il passait les actes de juridiction contentieuse et certains de juridiction gracieuse pour les bourgeois de Paris; au criminel, il avait le droit de faire arrêter, questionner et exécuter les coupables dans le ressort de sa prévôté, et même, depuis 1401, dans tout le royaume.

Certains corps et communautés écclésiastiques avaient le privilège de ne pouvoir être contraints à plaider ailleurs que devant lui. C'était le droit de sauvegarde ou garde gardienne. Les conflits de juridiction entre le prévôt et les grands officiers, à propos des marchands et artisans suivant la cour, semblent avoir été insignifiants sous le gouvernement de Guillaume de Tignonville.

Personnel du Châtelet : deux lieutenants du prévôt, un civil, un criminel, le remplaçant sauf dans les cas graves, douze conseillers pour « voir et visiter » les procès, formant avec le prévôt : « l'auditoire d'en haut »; deux auditeurs chargés d'instruire toutes les causes: «l'auditoire d'en bas»; douze examinateurs faisaient office de juges d'instruction. Un procureur, un substitut et deux avocats du roi défendaient ses intérêts; soixante notaires jurés étaient chargés de recevoir les contrats auxquels les parties faisaient apposer le sceau du Châtelet pour leur conférer l'authenticité; trois clercs : de la prévôté, du greffe et du prévôt. Les avocats. Les procureurs chargés des actes de la procédure. Le scelleur et son chauffe-cire. Un chirurgien juré; des barbiers; des sages-femmes. Un geolier. Cent vingt sergents à verge et à cheval. Ces sergents à verge instrumentaient dans Paris et sa banlieue, ceux à cheval dans le reste de la France. Ils signifiaient aux intéressés les actes de procédure.

b) Métiers. — Le prévôt avait la haute main sur tous les corps de métiers ainsi que sur le commerce

et l'industrie parisienne. Il revisait les statuts des métiers, limitait la durée des heures de travail, faisait la police des foires et des marchés, protégeait le commerce régulier contre les contrevenants.

- c) Voirie. Le prévôt s'occupe du nettoyage et du pavement des rues, de concert avec le prévôt des marchands.
- d) Santé publique. Il a le soin de la salubrité publique ainsi que la surveillance des lépreux et des maladreries.
- e) Police. Il dirige les divers guets : guet des métiers ou guet assis, et guet royal.

Personnel du guet : le chevalier, miles gueti, et son lieutenant. Les soixante sergents, vingt à cheval et quarante à pied, assurant, par équipe de trente, la surveillance des rues de Paris pendant la nuit. Les clercs du guet, chargés de faire l'appel et de sonner le couvre-feu.

Le prévôt assure la sécurité de Paris lors de la venue des hommes d'armes. Il a la surveillance des étrangers et des hôtels, ainsi que la police des rues.

CHAPITRE IV

ENQUÊTE DE GUILLAUME DE TIGNONVILLE SUR L'ASSASSINAT DE LOUIS D'ORLÉANS.

Cet assassinat fut l'acte final de la querelle qui, depuis trois ans, mettait aux prises le frère du roi et son cousin le duc de Bourgogne. Par ce meurtre, Jeansans-Peur se débarrassa du seul obstacle qui s'opposait à son gouvernement personnel. Le crime fut commis le 23 novembre 1407. Louis d'Orléans sortait de l'hôtel Barbette, où il venait de visiter la reine, alors en couches de son douzième enfant.

Guillaume de Tignonville fut chargé de l'enquête en tant que prévôt de Pâris. Il se rendit sur les lieux, puis procéda à l'audition des témoins. A la suite de leurs dépositions, il demanda la permission de visiter les hôtels des princes. C'est alors que le duc de Bourgogne avoua son crime et s'enfuit. L'enquête de Guillaume de Tignonville n'avait donc eu aucun résultat pratique.

CHAPITRE V

GUILLAUME DE TIGNONVILLE ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Depuis l'an 1200, l'Université possédait une charte de privilèges, dont l'un était d'être exempt de toute juridiction laïque. Le prévôt n'avait aucun droit de police sur les maîtres ou les étudiants. Son rôle se bornait à les arrêter en cas de flagrant délit et à les remettre aux juges d'Eglise. A son entrée en charge, le prévôt devait jurer devant l'Université de respecter ses privilèges. Au début, les rapports semblent avoir été assez bons entre Guillaume et l'Université. En 1404, l'Université eut à demander réparation d'un outrage causé à ses membres par un gentilhomme du duc d'Orléans, Charles de Savoisy. Elle obtint entièrement satisfaction.

En 1407, Guillaume de Tignonville eut à juger deux malfaiteurs accusés d'avoir tué un homme sur le grand chemin. Ils réclamèrent le bénéfice du *privilegium fori*. Le prévôt offrit au recteur de les lui rendre; mais il semble que ce dernier les refusa (sur ce point les chroniqueurs contemporains se contredisent). Guillaume jugea les inculpés selon les règles;

ils furent condamnés à mort et pendus au gibet de Paris. La Nation de Normandie à laquelle ils appartenaient, et qui était bourguignonne, se sentit offensée par cette exécution et s'en plaignit. L'Université et l'évêque portèrent plainte contre le prévôt. Le roi défendit d'abord son représentant. Alors l'Université suspendit ses cours et ses prédications, et enfin d'clara qu'elle quittait Paris, puisque ses privilèges étaient foulés aux pieds. Le roi dut céder : il rendit solennellement les deux cadavres aux maîtres et étudiants réunis, et révoqua son prévôt, qui dut en outre faire des excuses à l'Université. Cette chute était l'œuvre de Jean-sans-Peur, alors tout puissant et qui ne pouvait pardonner à Guillaume de Tignonville d'être son adversaire politique et l'auteur de l'enquête sur l'assassinat de Louis d'Orléans.

CHAPITRE VI

LA VIE LITTÉRAIRE DE GUILLAUME DE TIGNONVILLE.

Guillaume de Tignonville, en dehors de son activité politique, eut une vie littéraire assez importante. Il est probable qu'il avait étudié le droit, peut-être à Orléans, mais rien ne le prouve. C'était un amateur de beaux livres : nous connaissons quelques exemplaires qu'il donna ou vendit aux ducs de Berry et d'Orléans.

Il fut ministre de la « Cour Amoureuse », association littéraire fondée en 1400. Poète, il écrivit une ballade, réponse au *Livre des Cent Ballades* de Jean le Sénéchal, et sans doute d'autres œuvres que nous ne possédons plus.

En 1402, lors de la « querelle du Roman de la Rose », il fut pris comme arbitre par Christine de Pisan entre elle, Jean de Montreuil, et les frères Gontier et Pierre Col. Enfin Guillaume traduisit du latin en français un livre alors très apprécié, les Dicta philosophorum, sous ce titre Les dicts moraulx des philosophes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES PHOTOGRAPHIES

CARTE